pouvant générer un surcoût, une participation financière peut être demandée.

Article XV. Hygiène

Les résidents sont invités à se présenter en tenue correcte (comportement, vêtements et hygiène corporelle) afin de faciliter leurs relations sociales.

Article XVI. Culte

Les résidents sont tous accueillis dans le respect de leurs convictions religieuses ou philosophiques propres. Il est attendu le même respect réciproque entre les résidents, avec le personnel et avec les intervenants de l'établissement.
Le résident a droit à l'expression et la pratique religieuse de son choix, à l'extérieur ou dans son logement. Des cultes sont organisés une fois par semaine à tour de rôle entre les différentes communautés chrétiennes de VALLERAUGUE. L'information en est donnée par le service d'animation, qui le stipule dans le programme mensuel des activités. Ils ont lieu, en général, en salle d'activité, au 1er étage.

Article XVII. Citoyenneté

L'établissement met tout en œuvre pour que le résident puisse exercer pleinement et librement sa citoyenneté.
L'établissement s'engage à faciliter l'expression de la citoyenneté des résidents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Article XVIII. Terme du séjour

L'association se soucie de recueillir les souhaits du résident concernant ses funérailles et s'attache à les mettre en œuvre. En l'absence d'expressions claires dans ce sens, l'établissement sollicite le référent, la famille ou son représentant.

Article XIX. Dons ou legs

Par respect de la réglementation, l'association peut percevoir des dons et des legs directement. En effet en date du 21 juillet 2023 l'association FIL d'ARGENT a obtenu de la part de la préfecture du Gard le renouvellement de sa qualification d'association d'assistance, de bienfaisance ou de recherche scientifique et médicale en application du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association.

Article XX. Modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement a été réactualisé le 30 Août 2025.

Le résident, ou son représentant légal, le cas échéant, certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenue dans le présent document.

L'établissement	Le Résident ou son représentant légal	La famille (débitrice d'aliment comme caution solidaire)